CHECK – LIST

Donation

Valable pour les GFV

A savoir : pour les associés détenteurs de parts de GFV, l'acte de donation doit être exclusivement notarié (pas de donation manuelle possible)

Documents à fournir **pour le Cessionnaire :**

> **Une copie Authentique de l'acte de donation notarié par GFV**
> Pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du ou des attributaires des parts
> Justificatif de domicile de moins de 3 mois du ou des attributaires des parts
> RIB (si donation usufruit ou pleine propriété)

A réception de la copie authentique de l'acte de donation (par Groupement) :

1 - Nous la transmettons au Greffe du Tribunal de Commerces de Paris pour enregistrement
2 - A réception du récépissé du Greffe nous transférons les parts aux donataires
3 - Un courrier accompagné d'un certificat de parts sociales est adressé à ou aux donataire(s)

NB : Nous vous rappelons que par principe seules des personnes physiques peuvent être associées d'un Groupement Foncier. Par exception, les Compagnies d'Assurance et les SAFER (à titre transitoire) sont également habilitées, cependant toute autre personne morale ne saurait être agrée par le Gérant. (Art. L322-1 et suivants du Code rural)

XX2597 - Septembre 2016 - © Fotolia

LA FRANÇAISE

SERVICE CLIENT
Tél : 01 53 62 40 60
Fax : 01 44 56 11 03
balscpn@lafrancaise-group.com